

ASSEMBLÉE NATIONALE1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par
M. Breton

ARTICLE 5 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure de « hiérarchisation » des proches est artificielle et intrusive dans la vie des familles.
Est-ce au législateur de s’immiscer dans leur intimité ? Il paraît curieux de définir un ordre a priori.
Pour toutes ces raisons, il convient de supprimer cet article.